

- 326 MM. David (René), maison centrale de Clairvaux.  
 327 Maestracci (Dominique), maison d'arrêt d'Ajaccio.  
 328 Bouton (Pierre), maison d'arrêt d'Orléans.  
 329 Chauvel (Victor), centre pénitentiaire de Rennes.  
 330 Bourdet (Pierre), maison de détention de Tulle.  
 331 Vignaud (Pierre), maison d'arrêt d'Angoulême.  
 332 Cogoluegnes (Roger), maison d'arrêt de Mende.  
 333 M<sup>lle</sup> Pouy (Marie), prisons de Fresnes.  
 334 M<sup>me</sup> Paviot (Georgette), centre pénitentiaire de Rennes.

#### Education surveillée.

Par arrêté du 5 janvier 1962, est licenciée, à compter du 8 janvier 1962, Mme Lore, née Palfroy (Monique), adjoint d'économat de 2<sup>e</sup> classe stagiaire au centre d'observation de Lyon.

#### Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 18 décembre 1961, Mme Wissle (Yvonne), épouse Gross, agent de bureau (échelle 3 D, 6<sup>e</sup> échelon) au tribunal d'instance d'Huningue, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Par arrêté du 19 décembre 1961, Mlle Lindecker (Nathalie), commis principal (échelle 3 C, 10<sup>e</sup> échelon) au tribunal de grande instance de Mulhouse, qui a été mise dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de 70 p. 100 ne résultant pas de blessures ou de maladies contractées en service, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mlle Belleau (Marie), secrétaire de parquet de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à la cour d'appel de Dijon, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Montauban.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Gracia, secrétaire de parquet de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Pau, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Valence.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mme Martin, née Ferrot, secrétaire de parquet de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Dijon, est, sur sa demande, mutée à la cour d'appel de Dijon.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mlle Soulas, secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de grande instance de Libourne, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Mézières.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mlle Thiroux, secrétaire de parquet de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Douai, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Valenciennes.

Par arrêté du 4 janvier 1962, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 portant nomination en qualité de secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de grande instance de Sens, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961, de Mlle Wolbod (Juliane), sténodactylographe de 1<sup>er</sup> échelon au tribunal de grande instance de Lyon.

Par arrêté du 4 janvier 1962 :

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 portant nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de grande instance de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961, de Mme Beau, épouse Privat.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 portant nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de grande instance de Béthune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961, de M. Lieb (Jean-Pierre).

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 portant nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de grande instance de Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961, de Mme Borgnet, épouse Jourdain.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1961 portant nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de grande instance de la Seine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961, de Mme Salies, épouse Rossi.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mme Carroy, greffier stagiaire au tribunal de grande instance du Puy, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 4 janvier 1962, Mlle Greaud, greffier de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Saintes, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Nantes.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Heulot, greffier de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Gap.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Lambourg, greffier de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Perpignan, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Nantes.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Limouzin, greffier de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Nantes, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Saintes.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Litolff, greffier de classe principale, 5<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Corbeil, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de la Seine.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Lombard, greffier de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 4 janvier 1962, M. Papin, greffier de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de la Rochelle, est, sur sa demande, muté au tribunal de grande instance de Rochefort.

#### Magistrature.

#### LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE DES JUGES DE PAIX AUX FONCTIONS DU PREMIER GROUPE DU DEUXIÈME GRADE DANS UNE JURIDICTION DE LA MÉTROPOLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1962 : page 4, 1<sup>re</sup> colonne, 55<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « Fremeaux », lire : « Fremaux ».

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Décrets du 18 décembre 1961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

#### Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

### Décret n° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des armées et du ministre des travaux publics et des transports,  
 Vu le code municipal, et notamment ses articles 97 et 107,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade, situés ou non en bordure de mer, est constitué par :

1° Un mât pour signaux, placé bien en évidence, de couleur blanche, d'une hauteur variable suivant l'étendue de la plage ou du lieu de baignade, mais de dix mètres au minimum ;

2° Des signaux à hisser sur ce mât, à savoir :

a) Un drapeau rouge vif, en forme de triangle isocèle (longueur de la base : 1,50 mètre ; hauteur : 2,25 mètres), ce signal hissé en haut du mât signifiant « interdiction de se baigner » ;

b) Un drapeau jaune orangé, de même forme et de mêmes dimensions, ce signal hissé en haut du mât signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;

c) Un drapeau vert, de même forme et de mêmes dimensions, ce signal hissé en haut du mât signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Ces drapeaux ne peuvent porter aucun symbole ou inscription. Le mât à signaux ne peut porter aucun autre emblème que les drapeaux indiqués ci-dessus ;

3° Des affiches avec figurines indiquant très clairement la signification des signaux visés ci-dessus et l'emplacement des engins de sauvetage et du poste de secours apposées sur le mât à signaux à 1,60 mètre du sol et en divers points de la plage ou du lieu de baignade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des armées et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1962.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :  
Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

Le ministre des armées,  
PIERRE MESSMER.

Le ministre des travaux publics et des transports,  
ROBERT BURON.

**Décret du 11 janvier 1962 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Bonneuil-sur-Marne (Seine).**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,  
Vu l'article 19 du code de l'administration communale, modifié par la loi n° 61-750 du 22 juillet 1961 ;  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 8 mars 1959 dans la commune de Bonneuil-sur-Marne (Seine),

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué dans la commune de Bonneuil-sur-Marne (Seine) une délégation spéciale composée de MM. Baque (Marcel), Huet (Albert) et Clere (Louis-Jean).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1962.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :  
Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

**Décrets du 10 janvier 1962 plaçant des préfets en congé spécial.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,  
Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 susvisé :

MM. Chopin (René), préfet du Puy-de-Dôme (hors-classe personnelle).  
Vidal (Germain), préfet de Seine-et-Marne.  
Villegier (Gaston), préfet du Morbihan.  
Portal (André), préfet.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,  
Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Julien (Jean), préfet d'Indre-et-Loire, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 susvisé.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,  
Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Causeret (Maurice), préfet des Basses-Pyrénées, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1959 susvisé.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

**Décrets du 10 janvier 1962 portant nomination de préfets.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,  
Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Diebolt (Marcel), secrétaire général de la Seine, commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, est nommé préfet des Basses-Pyrénées.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,  
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,  
Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1<sup>er</sup> octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
Le conseil des ministres entendu,